

**Compte rendu de la réunion du comité paritaire pour les EHDAA (8-9.04)
tenue le 25 novembre 2008 à 9 h
au centre administratif de Roberval
sous la présidence de François Jeanrie**

PRÉSENCES

Jacques Boily, Christine Mailhot, Claire Tremblay, François Jeanrie, Céline Genest, Mona Tremblay, France Lapierre et Mario Simard.

Absence : Jacqueline Lavertu.

1. BIENVENUE

François Jeanrie souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Compte tenu de la présence de Mme Claire Tremblay, directrice des services éducatifs à la demande de la partie syndicale, la partie patronale révisera sa participation à ce comité afin de répondre au critère de parité.

2. ORDRE DU JOUR

François Jeanrie fait la lecture de l'ordre du jour.

3. COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RENCONTRE

Mario Simard procède à la lecture du compte rendu de la rencontre du 23 septembre 2008.

4. SUITES AU COMPTE RENDU DU 23 SEPTEMBRE 2008

Au point 6 Comité-école, François Jeanrie nous dépose le document « Enseignants du comité EHDAA pour les écoles primaires et secondaires ». Le nombre d'enseignants au comité EHDAA dans les écoles Sainte-Lucie, Notre-Dame-de-Lourdes et à la Polyvalente des Quatre-Vents ne doit pas dépasser trois enseignants. François Jeanrie nous informe que les textes de la convention sont disponibles sur le portail. France Lapierre mentionne qu'il est très difficile de trouver les documents sur le portail. Elle nous informe que dans certaines écoles, les comités n'ont jamais eu de rencontre. François Jeanrie nous explique qu'il a fait une intervention auprès des directions d'école et qu'il leur fera un rappel. Il souhaite que chaque comité se rencontre et soit fonctionnel. On rappelle que les membres du comité-école doivent être nommés par le CPEE ou l'assemblée générale.

Au point 7 Enseignants orthopédagogues, il est porté à l'attention du comité que lorsqu'une enseignante ou un enseignant orthopédagogue est absent(e) pour maladie ou pour assister à un plan d'intervention, elle ou il n'est pas remplacé(e). François Jeanrie mentionne que l'enseignante ou l'enseignant sera remplacé(e) s'il y en a un(e) disponible en adaptation scolaire. La partie syndicale questionne alors la qualité des services rendus aux élèves. Christine Mailhot mentionne que lorsqu'une enseignante ou un enseignant est absent(e) pour maladie dans ses écoles, elle ou il est remplacé(e). François Jeanrie affirme que le plan d'intervention constitue un élément clé visant à assurer une qualité des services.

Au point 8 Enseignants ressources, la partie syndicale déplore le fait que, malgré les recommandations répétées du comité, dans certaines écoles secondaires, des périodes d'enseignants ressources sont allouées en adaptation scolaire. Il est aussi mentionné que dans certaines écoles, le comité ne s'est jamais réuni et la nomination ne s'effectue pas toujours comme il est prévu à la convention collective. France Lapierre mentionne que la problématique a été soulevée au comité national de concertation à l'effet qu'à la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets, la convention collective n'est pas respectée.

François Jeanrie résume ainsi la situation : dans certaines écoles secondaires, malgré les recommandations du comité paritaire, des périodes d'enseignants ressources ont été attribuées temporairement au secteur de l'adaptation scolaire (pas plus de 25 % par école concernée). France Lapierre mentionne que la preuve devra être faite que les besoins au secteur régulier sont tous comblés. Elle nous informe que certains enseignants ressources passent beaucoup de leur temps à faire des plans d'intervention et que les modalités de référence, dans certains cas, sont compliquées.

François Jeanrie rappelle le triple rôle de l'enseignant ressource prévu à la convention. Il laisse à la partie syndicale le soin de se prononcer sur les choix suivants : rétablir la situation immédiatement ou attendre au début de la prochaine année scolaire. La partie syndicale indique que la convention collective doit être respectée.

François Jeanrie informera les directions des écoles secondaires (le 26 novembre) que dorénavant, les enseignants ressources travailleront uniquement auprès des élèves en classe ordinaire (secondaire 1, 2 et 3) tel que prévu à la convention et convenu depuis 2005 tant au niveau local que national. France Lapierre mentionne que les enseignants ressources doivent être nommés par l'équipe école et non par les directions d'écoles.

Au point 9 Ressources pour l'engagement de professionnels et soutien, François Jeanrie mentionne qu'il y a présentement quatre psychoéducateurs au primaire, soit un par secteur. Il nous explique la problématique de recrutement concernant les psychoéducateurs. Il nous informe qu'il y aura un suivi financier concernant les sommes non utilisées au sujet de la mesure 30230.

Au point 10 Mandat du comité et échéancier, François Jeanrie nous remet le document « Comité paritaire EHDAA commission ». Ces trois objectifs seront poursuivis au cours de l'année scolaire 2008-2009 :

- Par l'entremise du portail, rendre disponibles encore davantage les informations concernant le comité paritaire EHDAA commission et école;
- Poursuivre le suivi de la révision de la politique en adaptation scolaire en vue d'y faire des recommandations;
- Être informé des rencontres organisées pour les enseignants ressources par les services éducatifs : deux rencontres sont à prévoir en cours d'année.

5. VARIA

Aucun point n'est ajouté.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 10 h 20. La prochaine rencontre est prévue le 24 février 2009 à 9 h au centre administratif de Roberval.
